Décision n° 2019-1812
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 décembre 2019
autorisant la mise à disposition à la société Swisscom de fréquences des bandes 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées à la société Bouygues Telecom dans le tunnel franco-suisse CEVA

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7, L. 42-1 et L. 42-2 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 modifié autorisant la société Bouygues Telecom à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2003-0200 de l'Arcep en date 30 janvier 2003 modifiée attribuant des fréquences à la société Bouygues Telecom pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau mobile de troisième génération ;

Vu la décision n° 2011-1168 de l'Arcep en date du 11 octobre 2011 modifiée autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

Vu le courrier de la société Swisscom en date du 25 novembre 2019 demandant à ce que l'Arcep autorise la mise à disposition partielle à la société Swisscom de fréquences des bandes 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées à la société Bouygues Telecom dans le tunnel franco-suisse Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (ci-après « CEVA ») ;

Vu le courrier de la société Bouygues Telecom en date du 3 décembre 2019 donnant son accord pour que l'Arcep autorise la mise à disposition partielle à la société Swisscom de fréquences des bandes 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées à la société Bouygues Telecom dans le tunnel franco-suisse CEVA ;

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2019,

Pour les motifs suivants :

Par les décisions de l'Arcep n° 2003-0200 modifiée en date 30 janvier 2003 et n° 2011-1168 modifiée en date du 11 octobre 2011 susvisées, la société Bouygues Telecom est autorisée à utiliser des fréquences dans les bandes 2,1 GHz et 2,6 GHz en France métropolitaine.

En application du régime de la domanialité publique, les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques peuvent mettre à disposition à un tiers tout ou partie des fréquences concernées par leur autorisation.

Par un courrier, en date du 25 novembre 2019, la société Swisscom a demandé à l'Arcep d'autoriser la mise à disposition, avant la mise en service de la ligne CEVA le 15 décembre 2019, d'une partie des

fréquences des bandes 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées à la société Bouygues Telecom. Cette demande de mise à disposition porte sur les sous-bandes 1935,3 - 1950,1 MHz, 2125,3 - 2140,1 MHz, 2535 - 2545 MHz et 2655 - 2665 MHz et concerne la partie française de l'intérieur du tunnel franco-suisse CEVA situé dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie.

Le reste du territoire métropolitain et les autres bandes de fréquences concernées par les décisions susmentionnées sont exclus du projet de mise à disposition soumis à l'approbation de l'Arcep.

La société Swisscom souhaite utiliser ces fréquences pour assurer la connectivité mobile dans la partie française de l'intérieur du tunnel CEVA.

Par un courrier, en date du 3 décembre 2019, la société Bouygues Telecom a confirmé son accord à ce projet de mise à disposition, à compter du 15 décembre 2019 et jusqu'au 31 janvier 2020, de fréquences pour lesquelles elle est titulaire d'une utilisation de fréquences.

Il est rappelé que la société Bouygues Telecom demeure responsable devant l'Autorité du respect de tous les droits et obligations contenus dans ses autorisations d'utilisation de fréquences.

Dans ce contexte, l'Arcep considère que la présente demande ne porte pas atteinte aux conditions de concurrence effective et loyale pour l'accès au spectre radioélectrique ou son utilisation.

Il résulte de ce qui précède et de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que les bandes 1935,3 - 1950,1 MHz, 2125,3 - 2140,1 MHz, 2535 - 2545 MHz et 2655 - 2665 MHz soient mises à disposition de la société Swisscom par la société Bouygues Telecom à l'intérieur du tunnel franco-suisse CEVA.

En conséquence, par la présente décision, l'Arcep autorise le projet de mise à disposition de fréquences des sociétés Swisscom et Bouygues Telecom.

Décide :

Article 1. L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Swisscom, à compter du 15 décembre 2019 et jusqu'au 31 janvier 2020, dans la portion française du tunnel CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie, des bandes de fréquences 1935,3 MHz - 1950,1 MHz et 2125,3 - 2140,1 MHz attribuées à la société Bouygues Telecom par la décision n° 2003-0200 susvisée.

Article 2. L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Swisscom, à compter du 15 décembre 2019 et jusqu'au 31 janvier 2020, dans la portion française du tunnel CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie, des bandes de fréquences 2535 - 2545 MHz et 2655 - 2665 MHz attribuées à la société Bouygues Telecom par la décision n° 2011-1168 susvisée.

Article 3. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Swisscom et Bouygues Telecom et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019,

Le Président

Sébastien SORIANO